


<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ16</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes	
<b>Objet</b>	Conclusion d'un avenant à la convention de télétransmission des actes avec la préfecture du Bas-Rhin	

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 16 avril 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le seize du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

#### **Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, HECKEL Huguette, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, RICHARD Yvon, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoint, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, LEVY Thomas, VANDERLIEB Christine, MARIVAL Sylvie, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, KAYSER Joëlle, DUFANT Véronique, HURELLE Gautier, HERBAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, VIVET Louis, Conseillers

#### **Etaient absents :**

- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine
- Monsieur DURAND Jérémy ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,  
Directeur général des services

---

Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	10 avril 2026
Date de publication de la délibération :	30 avril 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	30 avril 2026

---

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ16</b>	1/2
<b>Matière</b>	9.1. Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes	

## **II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **10. CONCLUSION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PRÉFECTURE DU BAS-RHIN**

La Ville a l'obligation, pour un certain nombre d'actes qu'elle édicte, de transmettre ces documents au représentant de l'Etat dans le département, le préfet, afin que ce dernier puisse exercer sa mission de contrôle de la légalité des actes.

Depuis une délibération du 28 novembre 2014, la Ville effectue ces transmissions de manière dématérialisée.

La transmission nécessite l'intervention d'un tiers, appelé « tiers de télétransmission ». Il s'agit d'un opérateur homologué par les services de l'Etat afin d'accomplir les opérations de transmission.

En 2026, la Ville renouvelle une série de logiciels de son système d'informations dont celui de transmission des actes, actuellement assurée au moyen d'une solution développée par la société DOCAPOSTE.

Ce changement nécessite un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

#### **Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses R. 2131-2A et suivants ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un renouvellement de logiciels, il convient de modifier le tiers de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

**DECIDE**

<b>Numéro</b>	<b>DL260416-DFAJ16</b>	2/2
<b>Matière</b>	9.1. Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes	

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La solution S2LOW de la société ADULLACT est adoptée pour la télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 2 :**

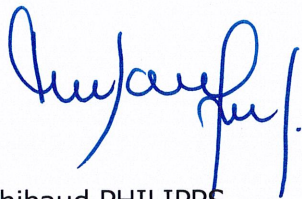
Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

**ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION**

**A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme

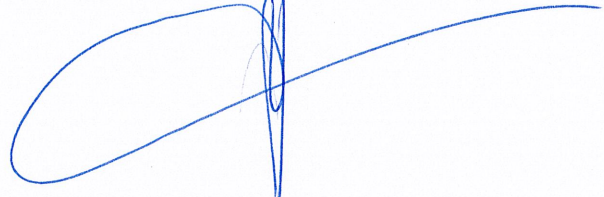
Le Maire



Thibaud PHILIPPS



Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

**Voies et délais de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.  
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Préfet du Bas-Rhin

**Avenant n°3 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE  
ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 23 novembre 2007 signée entre :

1) **la Préfecture du Bas-Rhin** représentée par le Préfet, Monsieur Jean-Marc REBIERE, ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

2) et, la **commune d'Illkirch-Graffenstaden**, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du 28 juin 2007, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 28 novembre 2014, décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires.

Vu l'avenant n°2 à la convention en date 18 octobre 2017, décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes relatifs aux marchés publics.

Vu la délibération du 16 avril 2026 décidant du changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique et autorisant la signature de l'avenant.

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW.org. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 23 décembre 2024 par le ministère de l'Intérieur.

La société ADULLACT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le 17 octobre 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction »

## Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

## Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature du présent acte par le Préfet.

Fait à Strasbourg,  
Le,

et à Illkirch-Graffenstaden  
Le,

En deux exemplaires originaux.

LE PRÉFET,

LE MAIRE,